Image not found or type unknown

Régularisation compte à l'étranger

Par **Beeen**, le **28/06/2018** à **20:46**

Bonjour, je ne vais pas étaler ma situation. J'ai ouvert un compte de trading à l'étranger en 2013, et pour couvrir les pertes, je l'ai régulièrement alimenté. Le problème est que je ne l'ai pas déclaré.
Je n'ai globalement pas fait de gains dessus, et je n'imaginais même pas l'ampleur de la faute commise en ne le déclarant pas.
J'essaie donc de régulariser ma situation, j'ai déjà du mal à remplir les cases du formulaire 3916 comme l'intitulé, les caractéristiques du compte etc. Je me demande si je dois mettre l'IBAN dans le "numéro de compte", où écrire le Swift?
Mais la question la plus importante est :OU DOIS JE M'ADRESSER?
J'ai lu qu'il fallait s'adresser à la DDFiP mais les personnes de l'accueil téléphonique qui ne semblait pas bien au courant m'ont dit de d'abord m'adresser à mon centre local pour "voir ce qu'ils diraient". Lesquel m'ont dit de ne remplir que le 3916 alors que je dois aussi remplir (au moins) le 2074, et qu'ils "transmettraient" aux services compétents.

J'aimerais donc savoir quels sont directement ces services compétents pour leur adresser le dossier directement.
Merci d'avance pour vos réponses, surtout si elles restent dans le sujet, sans me dire que j'ai fait une grosse bêtise, je le sais, merci.

Par **Visiteur**, le **28/06/2018** à **22:23**

Bsr
Ce formulaire doit être joint à votre déclaration de revenus... Ou adressé à la même adresse que celle-ci.
Si vous déclarez vos revenus en ligne, un module vous permet de remplir la déclaration à l’écran.

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34342

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés